

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.



BREVET D'INVENTION.

Gr. 10. — Cl. 1.

N° 930.125

Dispositif de visibilité arrière pour véhicules.

M. CHRISTIAN DESBENOIT résidant en France (Seine).

Demandé le 1^{er} juillet 1946, à 16^h 49^m, à Paris.

Déposé le 28 juillet 1947. — Publié le 16 janvier 1948.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

On a de plus en plus tendance à donner aux véhicules automobiles, afin de réduire la résistance de l'air à l'avancement, un profil caréné aussi bien horizontalement que verticalement. Toutefois, la forme fuyante de la carrosserie à la partie supérieure arrière ne permet pas d'avoir une vue satisfaisante à travers une glace arrière usuelle, par suite de la forte inclinaison de cette glace qui se trouve presque horizontale.

Selon l'invention, on résout cette difficulté en ajoutant simplement une partie de l'arrière de la carrosserie sur une certaine largeur et en donnant à cette partie ajoutée la forme d'une persienne dont les lames sont parallèles entre elles et sensiblement parallèles à l'axe longitudinal du véhicule. On obtient ainsi une vue aussi nette que dans une quelconque conduite intérieure à travers sa glace arrière usuelle.

Suivant un mode de réalisation de l'invention, particulièrement applicable aux véhicules à moteur arrière, on utilise les ouvertures de la persienne ci-dessus pour produire une circulation naturelle d'air de refroidissement ou d'aération.

La description qui va suivre en regard du dessin annexé donné à titre d'exemple non limitatif fera bien comprendre comment

l'invention peut être mise en pratique. 30

La figure 1 est une vue verticale d'une voiturette de sport, avec arrachement à l'arrière au droit de la persienne pour montrer celle-ci.

La figure 2 est une vue en plan correspondante. 35

La voiturette représentée comporte une carrosserie 1 profilée dans le sens vertical, avec pare-brise 2. La partie arrière 10 de la carrosserie contient le moteur 11 et est séparée de la partie avant par une cloison coupe-feu 6 qui sert d'appui au dossier et comporte à sa partie supérieure une glace transparente 7. La face supérieure de la partie 10 de la carrosserie présente, sur une certaine largeur, des lames de persiennes horizontales 5 laissant pénétrer de l'extérieur par l'arrière toute une plage de rayons lumineux horizontaux. La visibilité arrière est parfaite, puisque le conducteur ne voit les lames 5 que par leur tranche. 40 45 50

La face inférieure de la partie 10 de la carrosserie est munie de volets 9 qui sont représentés ouverts; l'air s'engouffre à travers ces volets 9 dans le compartiment 10 et son mouvement est accéléré par la dépression extérieure au droit des lames 5 par lesquelles ils sort après avoir suivi un trajet sui-

vant les flèches f_1 , f_2 ; on obtient ainsi un refroidissement énergique du moteur par circulation d'air naturelle.

Il va de soi que, sans sortir du cadre de l'invention, on pourra apporter des modifications à la forme d'exécution qui vient d'être décrite. En particulier, on pourra disposer les persiennes sur les parois latérales profilées de l'arrière du véhicule.

10

RÉSUMÉ :

1° Dispositif de visibilité arrière pour vé-

hicules, constitué par une persienne dont les lames sont contenues dans des plans parallèles entre eux et sensiblement parallèles à l'axe longitudinal du véhicule;

15

2° Combinaison du dispositif de visibilité spécifié sous 1° avec une entrée d'air en vue de l'obtention d'un courant d'air de refroidissement ou d'aération.

CHRISTIAN DESBENOIT.

Par procuration :

ELLUIN, BARNAY et MASSALSKI.

Fig.1.

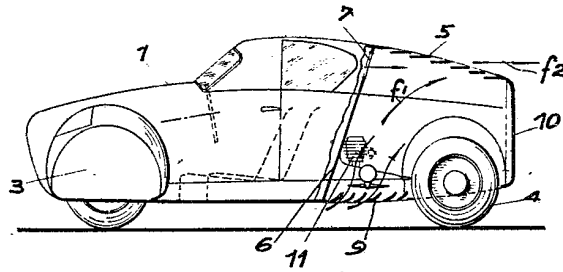


Fig.2.

